Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250411-2050411_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

de la commune de COGOLIN
Séance du vendredi 11 avril 2025

Nombres de membres :

En exercice : **15**

Présents :**8**

Représentés : **6**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation : **04/04/2025**

Date de publication de la convocation : **05/04/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **onze avril**, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Liliane LOURADOUR, déléguée aux affaires sociales, vice-présidente.

PRESENTS :
Liliane LOURADOUR – Danielle CERTIER - René LE VIAVANT – Pierre NOURRY – Patrick HERMIER- Mireille ARNAUD – Leda NOURRY - Marguerite BAIN -

POUVOIR :

Marc Étienne LANSADE	à	Liliane LOURADOUR
Franck THIRIEZ	à	René LE VIAVANT
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Danielle CERTIER
Malika OUAREZKI	à	Mireille ARNAUD
Stéphane PEYNE	à	Leda NOURRY
Jean-Yves JOSEPH	à	Patrick HERMIER

ABSENT : Jean-François CHEPPIO

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif 2025 s'équilibre en section de fonctionnement à **172 284,83 €,** et la section **d'investissement** à **20 184,27 €.**

Le rapport de présentation adressé aux membres du conseil d'administration présente le détail du budget et les évolutions par rapport au budget précédent.

N° 2025/04/11-05
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250411-2050411_05-DE

Vu le débat d'orientation budgétaire du 21 mars 2025 ;
Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 ;
Vu le rapport de présentation du budget 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et en avoir délibéré, le conseil d'administration décide d'affecter comme suit le résultat de clôture de l'exercice 2024:

D'APPROUVER le budget primitif 2025 du CCAS arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

Dépenses	Montant	Recettes	Montants
Dépenses courantes	52 184,83 €	Subventions	132 000,00 €
Frais de personnel	110 000,00 €	Recettes exceptionnelles	00,00 €
Autres charges de gestion courante	7 000,00 €	Produits spécifiques (chap77)	100,00 €
Charges exceptionnelles	100,00 €	Produits des services et du domaine	1 000,00 €
Dépenses totales réelles	**169 284,83 €**	**Total recettes réelles**	**133 100,00 €**
Opérations d'ordre (transferts entre sections)	3 000,00 €	Résultat N-1 reporté	39 184,83 €
Total général	**172 284,83 €**	**Total général**	**172 284,83 €**

N° 2025/04/11-05
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
Reçu en préfecture le 14/04/2025
Publié le
ID : 083-268300381-20250411-2050411_05-DE

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement N-1 reporté	0,00 €	Solde d'investissement N-1 reporté	12 184,27 €
Immobilisation incorporelles	0,00 €	Autres immobilisations financières	5 000,00 €
Immobilisation corporelles	15 184,27 €	Opérations d'ordre entre sections	3 000,00 €
Autres immobilisations financières	5 000,00 €		
Total	**20 184,27 €**	**Total**	**20 184,27 €**
Restes à réaliser			
Total général	**20 184,27 €**	**Total général**	**20 184,27 €**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE-12 POUR- 2 CONTRE**(Patrick HERMIER-Jean-Yves JOSEPH)

La vice-présidente — La secrétaire

Liliane LOURADOUR — Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr

N° 2025/04/11-05
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025